

Commune d'Entrelacs

Commune déléguée d'Albens



ZONAGE
Modification n°2
Phase : Approbation

Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre
1/2/6	1:5000	Modification n°2	PCI Vecteur m.a.j janvier 2024

Les zones Urbaines et A Urbaniser

- Ua Secteur de centralité
- Ua1 Secteur de centralité
- Ub Secteur de centralité élargie
- Ud Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Secteur d'activité économique
- Uec Secteur d'activité économique
- Uh Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhe Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhl Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Usp Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut Secteur à vocation touristique
- 1AUa Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 1AUe Secteur à urbaniser à vocation économique ouvert à l'urbanisation
- 2AUa Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation

Les zones Agricoles et Naturelles

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- As Zone agricole inconstructible
- Asp Zone agricole de gestion des activités économiques au dépôt pétrolier
- N Zone naturelle
- Ns Zone de stockage existant

Prescriptions :

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Éléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R151-35 et L151-11 du CU
- Éléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Éléments remarquables boisés identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU

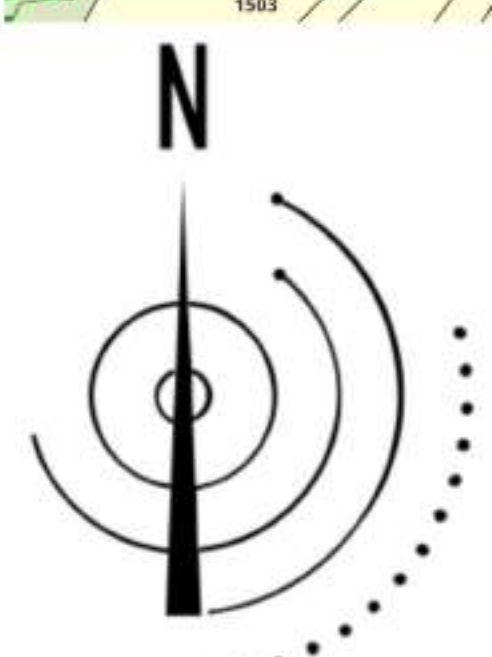

Risques :

- Zone Bleue du PPRI
- Zone Rouge du PPRI
- Secteur soumis au PIZ (Tracé indicatif ; se reporter au document)

Autres éléments :

- Limites des communes et communes déléguées
- Bâti cadastrés
- Parcelles cadastrées

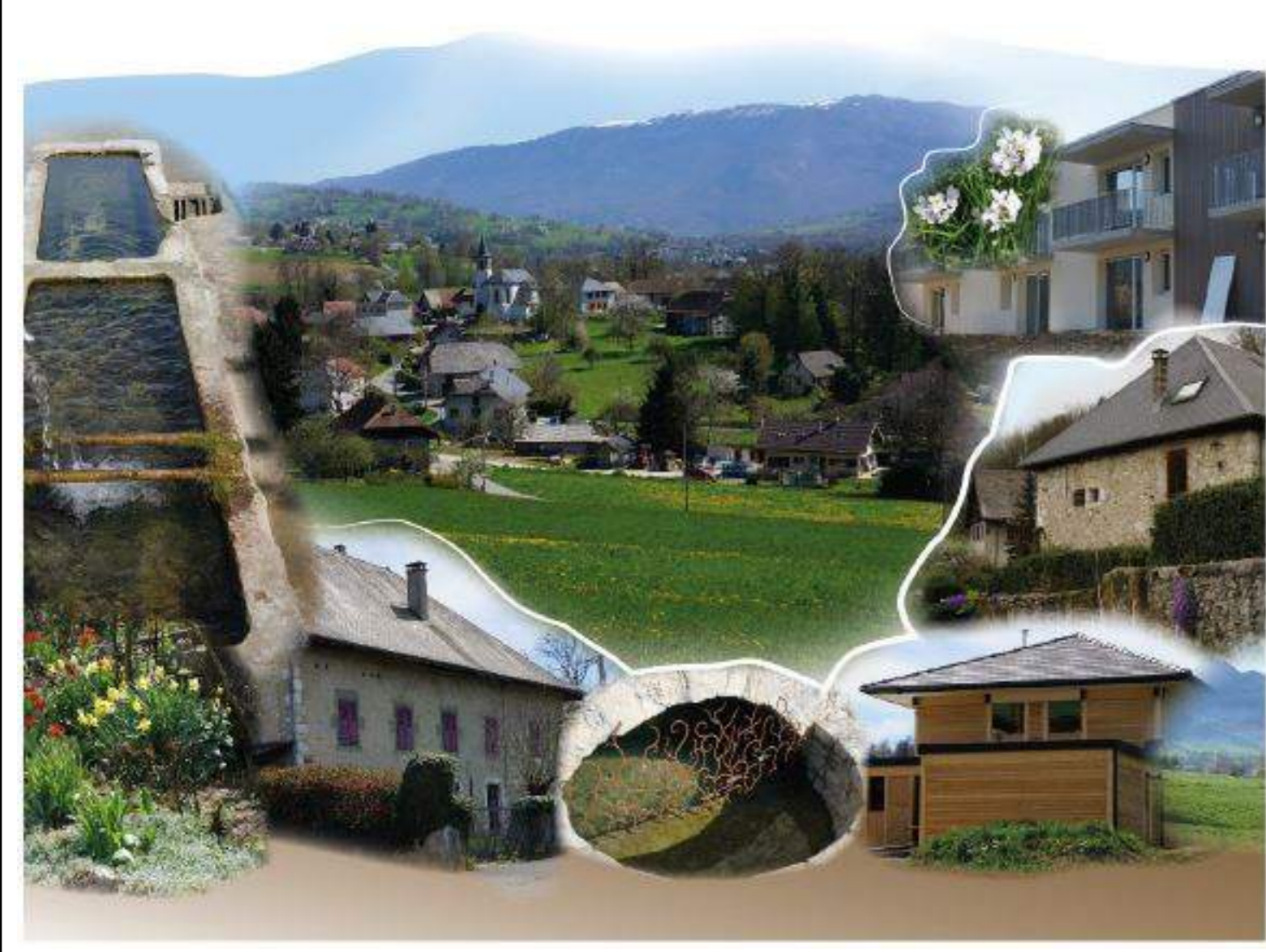
Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU





Commune d'Entrelacs

Commune déléguée de Cessens



ZONAGE Modification n°2 Phase : Approbation			
Planche n°	Échelle	Procédure	Cadastre
2/6	1:5000	Modification n°2	m.a.j janvier 2024

Les zones Urbaines et A Urbaniser

- Ua Secteur de centralité
- Ua1 Secteur de centralité
- Ub Secteur de centralité élargie
- Ud Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Secteur d'activité économique
- Uec Secteur d'activité économique
- Uh Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhe Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhl Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Usp Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut Secteur à vocation touristique
- 1AUa Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 1AUe Secteur à urbaniser à vocation économique ouvert à l'urbanisation
- 2AUa Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation

Les zones Agricoles et Naturelles

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- As Zone agricole inconstructible
- Asp Zone agricole de gestion des activités économiques liées au dépôt pétrolier
- N Zone naturelle
- Ns Zone de stockage existant

Prescriptions :

- Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du CU
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Éléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R151-35 et L151-11 du CU
- Éléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du CU

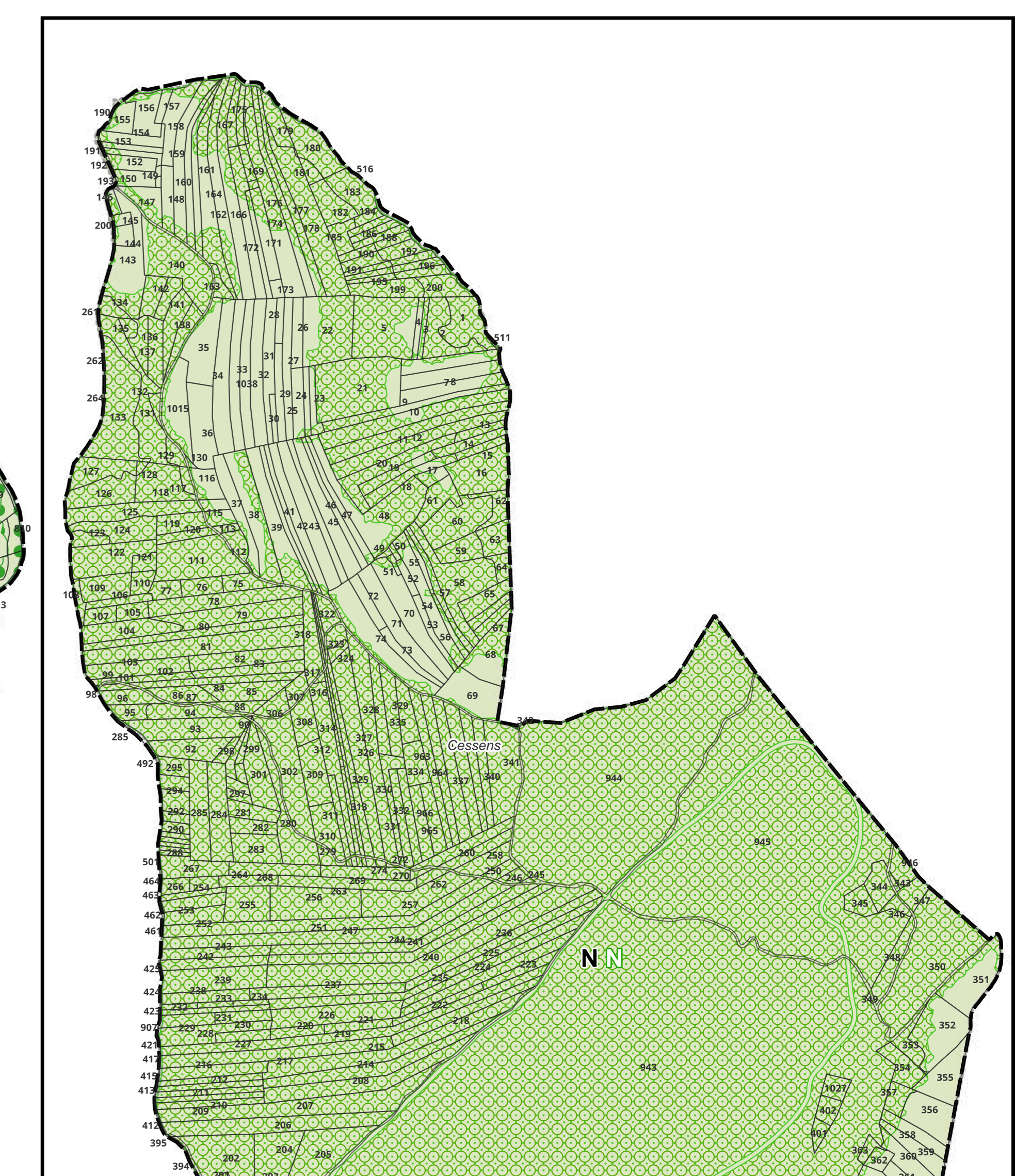

Risques :

- Zone Bleue du PPRI
- Zone Rouge du PPRI
- Secteur soumis au PIZ (Tracé indicatif ; se reporter au document)

Autres éléments :

- Limites des communes et communes déléguées
- Bâti cadastrés
- Parcelles cadastrées

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU



Partie Nord au 1/5000



Commune d'Entrelacs

Commune déléguée de Saint-Girod



ZONAGE
Modification n°2
Phase : Approbation

Plaque n°	Echelle	Procédure	Cadastre
6/6	1:5000	Modification n°2	PC2 Secteur m.a.j janvier 2024



Les zones Urbaines et A Urbaniser

- Ua Secteur de centralité
- Ua1 Secteur de centralité
- Ub Secteur de centralité élargie
- Ud Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Secteur d'activité économique
- Uec Secteur d'activité économique
- Uh Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhe Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhl Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Usp Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut Secteur à vocation touristique
- 1AUa Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 1AUe Secteur à urbaniser à vocation économique ouvert à l'urbanisation
- 2AUa Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation

Les zones Agricoles et Naturelles

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- As Zone agricole inconstructible
- Asp Zone agricole de gestion des activités économiques liées au dépôt pétrolier
- N Zone naturelle
- Ns Zone de stockage existant

Prescriptions :

- Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Eléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R151-35 et L151-11 du CU
- Eléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Eléments remarquables boisés identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU

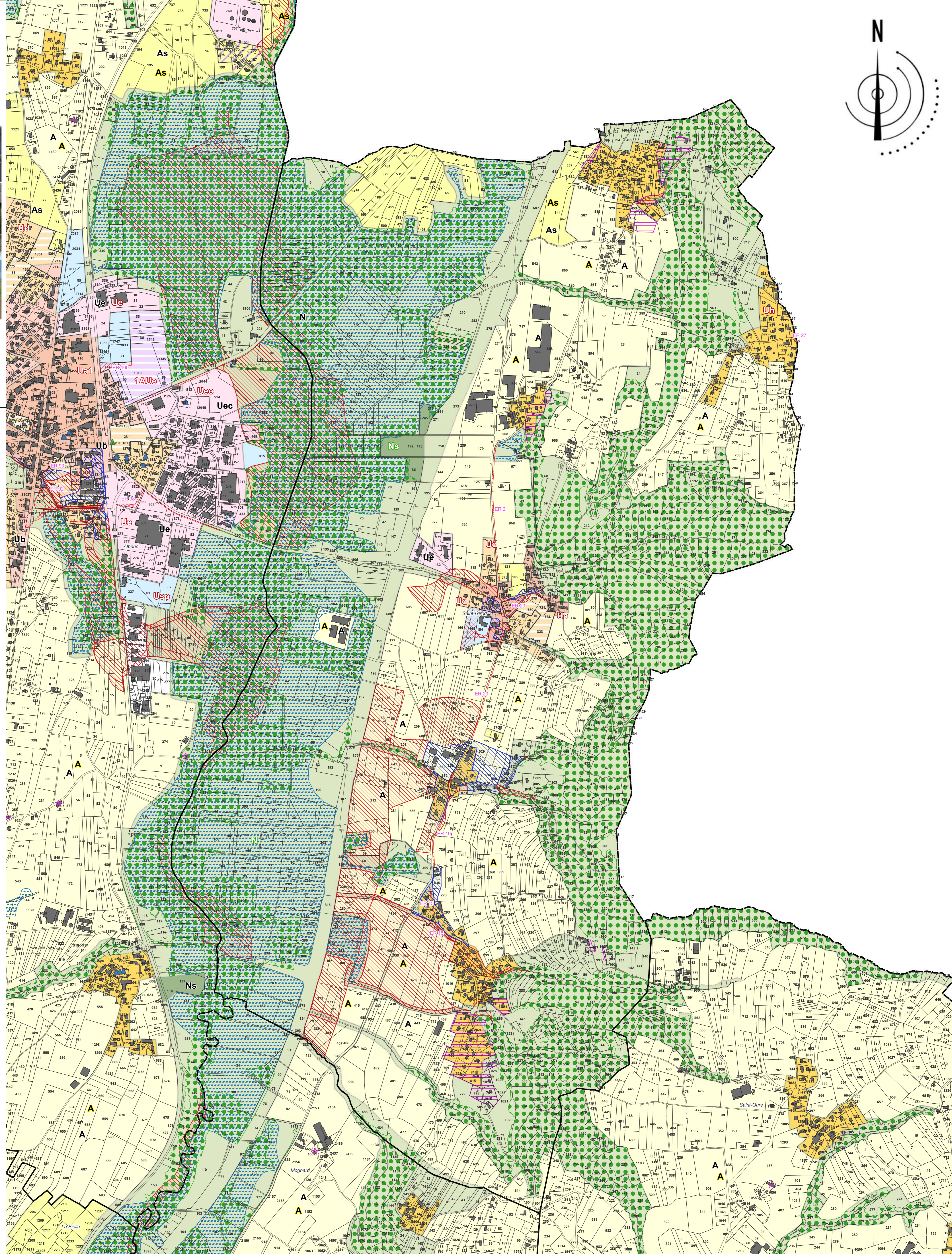
Risques :

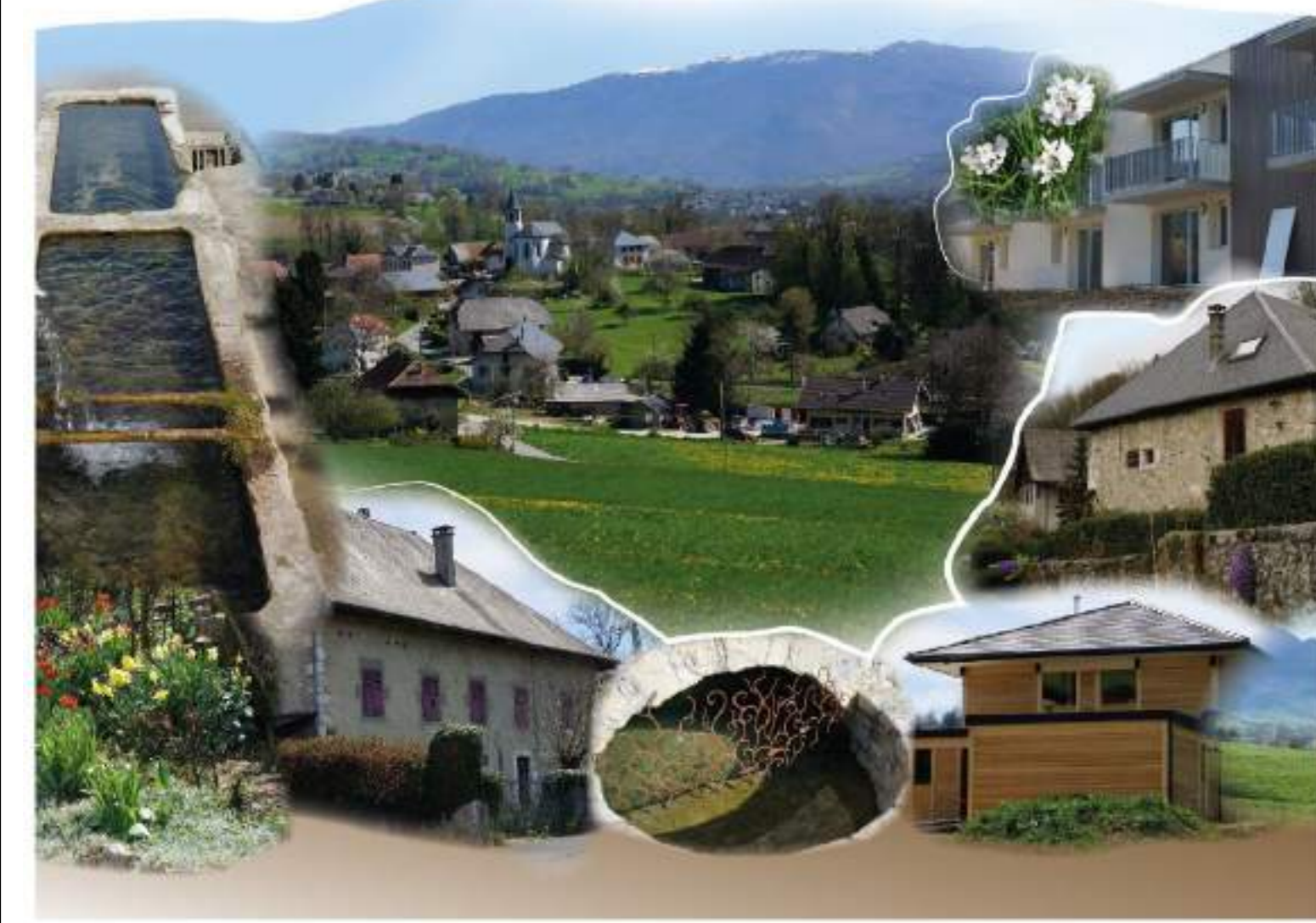
- Zone Bleue du PPRi
- Zone Rouge du PPRi
- Secteur soumis au PIZ (Tracé indicatif ; se reporter au document)

Autres éléments :

- Limites des communes et communes déléguées
- Bâti cadastrés
- Parcelles cadastrées

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU





Plan n°	Echelle	Procédure	Cadastre
4/6	1:5000	Modification n°2	m.a.j janvier 2024

Les zones Urbaines et A Urbaniser

- Ua Secteur de centralité
- Ua1 Secteur de centralité
- Ub Secteur de centralité élargie
- Ud Secteur à dominante d'habitat pavillonnaire
- Ue Secteur d'activité économique
- Uec Secteur d'activité économique
- Uh Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhe Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Uhl Secteur de quartier périphérique ou de hameau
- Usp Secteur d'équipement d'intérêt collectif
- Ut Secteur à vocation touristique
- 1AUa Secteur à urbaniser à vocation d'habitat ouvert à l'urbanisation
- 1AUe Secteur à urbaniser à vocation économique ouvert à l'urbanisation
- 2AUa Secteur à vocation d'habitat fermé à l'urbanisation

Les zones Agricoles et Naturelles

- A Zone agricole
- Ae Zone agricole de gestion des activités économiques non agricoles
- As Zone agricole inconstructible
- Asp Zone agricole de gestion des activités économiques liées au dépôt pétrolier
- N Zone naturelle
- Ns Zone de stockage existant

Prescriptions :

- Zones humides identifiées au titre de l'article L.151-23 du CU
- Éléments remarquables (boisements) identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
- Changements de destinations identifiés au titre des articles R.151-35 et L.151-11 du CU
- Éléments remarquables bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Secteur de diversité commerciale à protéger au titre de l'article L.151-16 du CU

Risques :

- Zone Bleue du PPRi
- Zone Rouge du PPRi
- Secteur soumis au PIZ (Tracé indicatif ; se reporter au document)

Autres éléments :

- Limites des communes et communes déléguées
- Bâti cadastrés
- Parcelles cadastrées

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones U et AU du PLU

